



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation des prestations podo-orthésistes

Question écrite n° 8499

Texte de la question

Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la revalorisation de la profession des podo-orthésistes. En effet, seule profession habilitée à produire des chaussures orthopédiques permettant de lutter contre la perte d'autonomie des patients, sa conjoncture économique est devenue complexe suite à l'augmentation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, sans revalorisation de ses prestations depuis 10 ans. Par exemple, une chaussure dont la fabrication prend près de 17 heures ne vaut que 80 euros de plus qu'une chaussure réalisée en 12 heures. Elle souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement envisage de réévaluer la prise en charge des prestations podo-orthésistes et, plus largement, elle souhaiterait connaître les perspectives d'évolution concernant la profession.

Texte de la réponse

Il est tout d'abord rappelé le rôle essentiel joué par les podo-orthésistes dans la prise en charge notamment des personnes en situation de handicap et l'importance accordée au maintien et au développement de cette profession. Les produits mentionnés sont pris en charge au sein de la liste des produits et prestations, dont la tarification relève du comité économique des produits de santé. La tarification de la liste des produits et prestations s'appuie sur des modalités définies à l'article L. 165-2 du code de la sécurité sociale. La nomenclature actuelle définit les conditions de prise en charge aussi bien pour les professionnels que pour les usagers. Avant toute modification, il est nécessaire d'évaluer attentivement les impacts tant budgétaires qu'organisationnels, notamment les éléments mentionnés. Les ouvertures de droit de prescription nécessiteraient des modifications législatives, réglementaires, ainsi que sur la nomenclature existante. La révision d'une nomenclature nécessite d'abord son élaboration par les services des ministères en charge de la santé et de la sécurité sociale, en concertation avec les acteurs concernés, puis son examen par la haute autorité de santé afin de valider sa pertinence au regard des pratiques cliniques et des recommandations scientifiques et enfin sa tarification par le comité économique des produits de santé. Des réflexions concernant la modification des nomenclatures concernant les podo-orthésistes afin de répondre à de nouvelles problématiques liées à la progression de la prévalence de certaines pathologies sont en cours, au même titre que d'autres évolutions nécessaires prévues dans d'autres champs de la liste des produits et prestations remboursables. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit de dissocier les tarifs de prestations et des dispositifs afin de permettre une valorisation et une régulation plus fines. Cette disposition est susceptible de concerner les podo-orthésistes et ainsi de donner lieu au réexamen des tarifs par le comité économique des produits de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8499

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 octobre 2023

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4827

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4839